



SECTION KARAOKE

Amicale-plouaisienne.com

PREAMBULE

Le karaoké peut se définir en quelques mots de la manière suivante... Il s'agit d'un divertissement musical convivial pouvant être pratiqué par tous (interprètes débutants ou expérimentés) et qui consiste à chanter au micro sur un morceau musical connu en suivant les paroles qui défilent sur un écran.

Le club ne cautionnera pas une consommation excessive d'alcool.

Les adhérents s'engagent à arriver à l'heure aux soirées par respect pour les autres participants et pour l'intervenant. Les séances débutent à 20 h précises.

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____ Age _____

Adresse _____

Code Postal _____ Localité _____

Portable _____ Téléphone domicile _____

Adresse mail _____ @ _____

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours d'année.

Cotisation au comptant **40 €** ou possible 3 chèques (oct/nov/dec)€

Droit à l'image

l/autorise / n'autorise pas de diffusion de photo

*rayer la mention inutile

COVID 19 Je m'engage à respecter les consignes gouvernementales, communales et de la fédération sportive (gestes barrières etc...).



Clause 1

Par respect pour l'intervenant et les participants à la séance, L'usage du téléphone n'est pas autorisé. Si vous devez impérativement être joint, (raisons professionnelles, familiales...), votre téléphone doit être maintenu en mode « silencieux ».

Clause 2

Les membres assurent l'ouverture et la fermeture de la salle. La présence d'un membre actif est nécessaire jusqu'à l'arrivée de l'intervenant. Sauf autorisation expresse d'un membre du bureau, il est interdit de consommer les vins, alcools, spiritueux stockés dans l'armoire de la section.

Tout vol commis dans les locaux mis à la disposition de la section par la mairie sera de nature à entraîner une sanction immédiate, indépendamment de poursuites pénales qui pourraient être engagées.

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Tout dysfonctionnement devra être signalé au bureau de la section.

Clause 3

Aide au rangement : la salle étant mutualisée entre plusieurs associations, elle doit être remise en état après chaque séance. La présence d'un membre actif est obligatoire lors de la fermeture. Ce membre est un bénévole et pour promouvoir l'esprit de solidarité dans la section, il est demandé à chacun de collaborer à la remise en ordre de la salle (nettoyage, rangement des tables et des chaises) ainsi qu'à la vaisselle. Il faut aussi vérifier la propreté des sanitaires. Le membre actif responsable de la fermeture doit apporter ses torchons.

Clause 4

Chaque section fait partie intégrante de l'association « Amicale Plouaysienne ». L'entraide inter-section est primordiale, c'est pour cette raison que nous demandons aux adhérents **d'accepter une fois par an de consacrer une journée de leur temps à aider une section** si elle en fait la demande pour organiser une compétition, un repas, une sortie... tout le monde fait ainsi profiter de ses compétences aux autres et c'est ce qui nous permet à tous de grandir.

Je reconnais avoir pris connaissance et avoir compris le règlement intérieur complet consultable sur le site internet de l'association www.amicale-plouaysienne.com ou au local de l'association.

Date et signature + mention manuscrite : Lu et approuvé

